

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - RAMBAUD - TURPAULT - VERDON - ARNAUD -
TURPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Serge DUCEPT représenté par Jean-Marie TURPAULT

Secrétaire : RAMBAUD Aurélien

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Démission poste d'adjoint**
3. **Demande d'acquisition d'une venelle communale**
4. **Validation des subventions 2018**
5. **Tarif « Espace Concordia » - réception suite inhumation**
6. **Validation analyse des offres – marché rue du Paradis**
7. **Approbation règlement du court de Tennis**
8. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 26 Avril 2018.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

- Validation du devis de l'Entreprise GIROD pour les accessoires des chicanes de La Fondanière pour un montant de 1506.76 € HT
- Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois d'Avril. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.

2) Démission poste d'adjoint

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de M. Roger DUCEPT du poste de 4^{ème} adjoint. Son poste de conseiller municipal est conservé. Monsieur le Maire présente les différentes solutions qui se présentent suite à ce départ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Ne SOUHAITE pas nommer un nouvel adjoint
- DECIDE de rester au nombre de 3 adjoints jusqu'à la fin du mandat

3) Demande d'acquisition d'une venelle communale

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de la rue du Paradis et la rue du Pas du Breuil, car les héritiers de Pierre ALBERT dont la résidence principale se situe « 3, rue du Pas du Breuil », souhaitent acquérir la venelle communale qui fait partie de la parcelle AC 135 (bornage à effectuer).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre la venelle communale, jouxtant la maison de Pierre ALBERT, qui fait partie de la parcelle AC 135 (bornage à effectuer) aux héritiers de Pierre ALBERT, au prix de 10€ le m² et les frais de notaires et géomètres à leurs charges.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

4) validation des subventions 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de revoir le montant des subventions à attribuer pour l'année 2018. Il propose une participation de 10.00 € par licenciés mineurs dans les clubs extérieurs qui n'ont pas d'équivalent sur la Commune.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil fixe à l'unanimité ainsi qu'il suit les subventions 2018 donc applique une subvention de 10.00 € par licenciés Tardiérois mineurs dans les clubs extérieurs qui n'ont pas d'équivalent sur la Commune:

➤ FC PIERRETARDIERE	1 000.00 €
➤ BC 3 RIVIERES	450.00 €
➤ Cicadelle (club nature- 8 licenciés)	80.00€
➤ Tennis club La Châtaigneraie (10 licenciés)	100.00 €
➤ Avenir gymnique La Châtaigneraie (18 licenciés)	180.00 €
➤ Club nautique la Châtaigneraie (9 licenciés)	90.00 €
➤ Hand Ball St Pierre du Chemin (3 licenciés)	30.00 €
➤ Comité de jumelage – Birkenfeld	300.00 €
➤ Foyer des Jeunes pour organisation « La Dynani'c »	300.00 €
➤ ADILE	50.00 €
➤ Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	160.00 €

5) Tarif « salles communales » - réception suite inhumation

L'église de LA CHATAIGNERAIE étant inaccessible pour les offices suite aux travaux de restauration, il incombe à l'église de LA TARDIERE d'accueillir les sépultures de LA CHATAIGNERAIE. Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif concernant une réception à la suite d'une inhumation.

Après discussion, à l'unanimité le Conseil :

- **ACCEPTE** de fixer un tarif à 40.00 € concernant une réception à la suite d'une inhumation pour les personnes non domiciliées sur la Commune mais inhumées dans notre cimetière communal ainsi que les personnes non domiciliés sur la Commune et non inhumées dans le cimetière communal
- **ACCORDE** la gratuité :

- aux personnes domiciliés sur la Commune et inhumés dans le cimetière communal
- aux personnes âgés (anciens Tardiérois) domiciliés dans une maison de retraite ou une MARPA mais inhumés dans le cimetière communal

6) validation analyse des offres – marché de voirie rue du Paradis

VU le code des marchés publics, et notamment son article 28, issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié ;

VU le rapport d'analyse des offres de la société S.A.E.T, en date du 4 Mai 2018 ;

CONSIDERANT que la présente opération a pour objet les travaux de voirie et d'assainissement eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue du Paradis ;

CONSIDERANT que le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

Moyen humains et matériels	20 pts
Organisation de chantier	10 pts
Méthodes d'exécution	10 pts
Délai et planning	10 pts
Note sur l'hygiène et la sécurité	10 pts

2. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Note maxi (40)} \times \text{offre moins disante}}{\text{Offre candidat}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **DECIDE** d'attribuer les travaux de voirie et d'assainissement eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue du Paradis « tranche ferme et tranche optionnelle 1 et 2 + PSE 1 et 2 ci-dessous :

NOTE	ENTREPRISE	PRIX
86.00	COLAS CENTRE OUEST FONTENAY LE COMTE	145 204.54 €

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2151-OP 60.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de voirie 2018 et toutes les pièces relatives à ces décisions.

7) Approbation règlement du court de Tennis

Monsieur le Maire présente le règlement du terrain de tennis de la Tardière. Il informe qu'il serait nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour la mise en place de ce nouveau terrain suite aux travaux de réfection.

Le présent règlement a pour objet d'assurer son accès ainsi que son utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce règlement
- D'APPROUVER le projet d'arrêté ci-après en pièce annexe :

8) *Questions diverses*

A La Tardière, le 24/05/2018.

Le Maire,
Damien CRABEIL.

